

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Barbara Pas au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments sur « la prise de mesures disciplinaires à l'encontre du bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert pour infractions répétées à la législation linguistique » (n° 190)

(développée en réunion publique de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 11 janvier 2017)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 190/001)

- une motion de recommandation par Barbara Pas (VB)
- une motion pure et simple par Johan Klaps (N-VA)

La motion pure et simple est adoptée par 79 voix contre 51